



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2017-20

Objet : Délibération portant mise en place d'un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes pour les travaux « voirie investissement 2018 »

Conseillers en exercice	30		Pour	27
Conseillers présents	22		Contre	0
Quorum	16			
Conseillers représentés	6	L'an 2017, le 11 juillet à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis à la salle de l'Odyssee à Carignan de Bordeaux, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE		
Suffrages exprimés	27			
Date de convocation	03/VII/2017			
Date d'affichage	03/VII/2017			
Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : Philippe CASENAVE				

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Salleboeuf		Jean-Pierre SOUBIE
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan		Alain LAFONTANA
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux	X	
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire	X	
Françoise IMMER	Pompignac		Florent LODDO
Alain LAFONTANA	Bonnetan	X	
Evelyne LAVIE	Salleboeuf		
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux		Marc GIZARD
Florent LODDO	Pompignac	X	
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Salleboeuf		Christian SOUBIE
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux		Philippe CASENAVE

Affiché, le

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20170711-D2017-20-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2017

N° 2017-20

Objet : Délibération portant mise en place d'un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes pour les travaux « voirie investissement 2018 »

Vu la réglementation relative aux Marchés Publics

Rapport de synthèse :

La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " engage depuis plusieurs années un marché à procédure adaptée pour les opérations de réhabilitation de la voirie communautaire.

En parallèle, les communes engagent des travaux sur la voirie relevant de leur compétence. Des communes membres ont souhaité pouvoir s'associer à la Communauté de communes pour le lancement de la consultation en vue de choisir une même entreprise et par là même de bénéficier d'un effet-masse sur les conditions d'exécution des prestations.

Il a alors été proposé de mettre en place un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes volontaires dont la Communauté de communes a été le coordonnateur. Cette démarche initiée en 2011 a été un succès. Il est proposé de renouveler la démarche collective pour les travaux de 2018.

Le groupement de commande implique une définition précise des besoins par chacun des membres du groupement afin que le maître d'œuvre de la Communauté de communes puisse rédiger un dossier de consultation commun en se coordonnant avec le maître d'œuvre des communes concernées.

Une fois la sélection d'une entreprise unique, chaque membre du groupement signera **obligatoirement** un acte d'engagement avec l'entreprise **collectivement** retenue (sans possibilité de retrait). Chaque membre suivra directement l'exécution de sa part de marché et assurera le paiement direct.

Un membre titulaire du conseil communautaire est désigné pour participer aux travaux de la commission du Groupement. Le Bureau propose la nomination d'Alain Bargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention Axelle Balguerie):

1. La mise en place d'un groupement de commande pour la programmation de voirie 2018 entre la Communauté de communes et les communes de Bonnetan, Camarsac, Carignan de Bordeaux, Croignon, Fargues Saint Hilaire, Sallebœuf et Tresses
2. De désigner M. Alain Bargue pour faire partie de la Commission du groupement,
3. D'autoriser le Président de la Communauté de communes à signer la convention de groupement ci jointe
4. D'autoriser le Président à prendre les actes nécessaires pour la réalisation de la consultation et la sélection des entreprises après l'analyse des offres organisée avec les maîtres d'œuvre sous l'animation du Vice-président en charge de la Voirie
5. De rappeler que le Président signera le marché dans le cadre de la délégation générale consentie par le Conseil communautaire.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 11 juillet 2017

Le Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE
Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20170711-D2017-20-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2017

GROUPEMENT DE COMMANDE TRAVAUX
POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
" LES COTEAUX BORDELAIS "

Entre :

- La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " représentée par son Président dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire en date du
- La commune de représentée par son Maire dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du

Article 1 : Objet de la convention

Les collectivités ci-dessus conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément à la réglementation relatives aux marchés publics pour la réalisation de travaux de voirie investissement 2018.

Article 2 : Le coordonnateur

2.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " est désignée comme coordonnateur du groupement

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Définir et recenser les besoins des membres dans les conditions qu'il fixera
- Elaborer ou faire élaborer toutes études nécessaires à la réalisation des travaux
- Elaborer les cahiers des charges
- Définir les critères de sélection
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel à la concurrence
- Convoquer et conduire les réunions de sélections et de négociation
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence
- Procéder aux avis d'attribution
- Accompagner les membres du groupement dans le processus de signature et de notification de chaque marché individuel
- Rédiger le rapport de présentation

Article 3 : Membres du Groupement

Le groupement de commande est constitué par la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " et les communes de ..., dénommées les « membres », signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Désigner un conseiller municipal afin de participer aux travaux de la commission ad hoc d'analyse des offres animés par le Vice-président en charge de la voirie sous l'autorité du Président de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ayant permis la constitution du dossier de consultation des entreprises
- A signer et notifier un acte d'engagement avec ledit titulaire pour l'étendue de ses besoins préalablement définis
 - o Pour la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " : descriptif technique et estimatif financier établis par le maître d'œuvre
 - o Pour la commune de descriptif technique et estimatif financier établis par le maître d'œuvre
- A assurer le suivi de l'exécution de son propre marché
- A assumer le paiement de son propre marché

Article 4 : Procédure de dévolution des prestations

5.1 Le choix de la procédure

Le coordonnateur réalisera la mise en concurrence sous la forme d'un marché à procédure adaptée (dit MAPA)

5.2 La sélection du titulaire

La procédure de MAPA n'implique pas la réunion d'une CAO. Cette procédure permet la négociation des offres. La négociation et la sélection s'opèrent sous la responsabilité du Président du coordonnateur qui s'entourera d'une commission ad hoc

Article 5 : Dispositions financières

5.1 Frais de détermination des besoins

Chaque membre du groupement propose une évaluation précise de ses besoins à partir des propositions de son propre maître d'œuvre. Le coordonnateur prend en charge les frais liés à l'intervention de son maître d'œuvre pour harmoniser avec les autres maîtres d'œuvres la rédaction d'un seul dossier de consultation des entreprises.

A contrario, le coordonnateur sera remboursé des frais qui seraient induits par des études complémentaires, réunions publiques ... qui seraient nécessaires à la meilleure détermination du besoin d'un des membres. En ce cas, le coordonnateur émettra un titre de recette afin d'engager la procédure de remboursement.

5.2 Frais de procédure

Le coordonnateur prend en charge les frais de publicité et de mise à disposition du dossier de consultation des entreprises.

5.3 Frais d'exécution

Chaque membre assurant l'exécution de sa part assume directement la charge auprès de son propre maître d'œuvre.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et s'exécute jusqu'à la date de notification des marchés par chacun des membres.

Article 7 : Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ressort de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux